

POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS EN LOISIR



Rigaud

POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES
SUBVENTIONS EN LOISIR

BUT DE LA POLITIQUE

La Ville de Rigaud désire, par le moyen de cette politique, établir les paramètres lui permettant d'analyser de façon objective et équitable les demandes d'assistance financière provenant d'individus ou d'organismes du milieu.

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

- Encourager les jeunes rigaudiens à pratiquer des activités de loisir;
- Appuyer les efforts des jeunes rigaudiens qui participent à des événements d'envergure ou des voyages humanitaires et qui, par le fait même, représentent la Ville;
- Encourager les interventions des organismes reconnus;
- Encourager la tenue d'événement spécial sur son territoire afin de créer davantage de divertissement pour la population;
- Favoriser une utilisation équitable et appropriée des fonds publics;

STRUCTURE DE LA POLITIQUE

La politique d'attributions des subventions en loisir se présente sous trois (3) volets :

Volet 1 Soutien aux activités de loisir

Volet 2 Soutien à l'élite sportive et culturelle

Volet 3 Soutien aux voyages culturels et d'aide humanitaire

VOLET 1 – SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE LOISIR

1.1 Orientations

Offrir l'accessibilité à des activités de sport et de loisir aux enfants de Rigaud, à moindre coût.

Principes directeurs :

- Intensifier la pratique de loisir chez les jeunes;
- Soutenir les familles, tout revenu familial confondu, dans l'inscription des enfants à des activités de loisir;
- Favoriser le développement des activités de loisir dans la communauté.

1.2. Orientations spécifiques

1.2.1. Subvention aux activités de loisir

Une aide financière est accordée aux enfants de 16 ans et moins qui sont inscrits à une ou des activités de loisir, offertes sur le territoire de la Ville de Rigaud ou à l'extérieur de celui-ci.

L'aide financière est calculée de la façon suivante :

Montant de l'inscription à l'activité	Pourcentage remboursé	Montant maximal admissible par année, par enfant
249 \$ et moins	25 %	60 \$
Entre 250 \$ et 499 \$	25 %	100 \$
500 \$ et plus	25 %	140 \$

1.3. Conditions d'admissibilité

- Une seule activité/réclamation par enfant, par année sera remboursée;
- Être âgé de 16 ans et moins, à la date de l'inscription à l'activité;
- Être résident de la Ville de Rigaud;
- Être inscrit à une activité de loisir (les frais d'achat ou de location d'équipement ne sont pas couverts par cette politique);
- Être inscrit à une activité dans l'année financière en cours (1^{er} janvier au 31 décembre) et que le reçu soit daté de l'année en cours;
- Fournir les pièces justificatives suivantes :
 - Preuve de résidence;
 - Preuve d'âge;
 - Reçu d'inscription à l'activité.

1.4. Processus de la demande

Les demandeurs devront se procurer le formulaire « Soutien aux activités de loisir » aux Services récréatifs et communautaires ou dans le site Internet de la Ville au http://ville.rigaud.qc.ca/services_services-recreatifs-communautaires_subvention.

Les demandeurs devront remettre leur formulaire dûment signé et complété aux Services récréatifs et communautaires, accompagné des 3 (trois) pièces justificatives demandées au point 1.3.

La demande de remboursement pour l'inscription à l'activité choisie doit se faire au cours d'une même année financière.

Date limite pour déposer les demandes : 30 novembre de chaque année.

Date d'émission des chèques : Au plus tard le 20 décembre de chaque année.

Un chèque sera acheminé par la poste au demandeur, avec le montant maximal autorisé.

Veillez noter que l'inscription aux activités suivantes est exclue de la politique de subvention :

- Camp de jour Folies d'été
- L'Atelier la Boîte à surprise

2. VOLET 2 – SOUTIEN À L'ÉLITE SPORTIVE ET CULTURELLE

2.1. Orientations

Soutenir les jeunes rigaudiens de 18 ans et moins qui participent à des événements sportifs et culturels d'envergure où l'excellence est mise à profit.

2.2. Conditions d'admissibilité

- Être résident de Rigaud et;
- Être âgé de 18 ans et moins et étudiant à temps complet.

Pour le secteur sportif :

- Faire partie d'une équipe sportive ou pratiquer un sport individuel et;
- Participer à une compétition ou un événement sportif provincial, national ou international.

2.3. Aide financière

Cette demande s'adresse à un demandeur qui pratique un sport collectif ou individuel

Lieu de l'événement	Montant maximum alloué par événement
L'événement est situé à moins de 100 km de Rigaud (aller)	100 \$
L'événement est situé à plus de 100 km (aller)	250 \$

La contribution ne pourra excéder 100 \$ ou 250 \$ par activité

Une seule demande par personne, par année financière en cours (janvier à décembre).

2.4. Processus de la demande

- Présenter une preuve de naissance;
- Présenter une preuve d'étude à temps complet;
- Remplir le formulaire « Soutien à l'élite sportive et culturelle », qui peut être récupéré à l'hôtel de ville, aux Services récréatifs et communautaires ou au http://ville.rigaud.qc.ca/services_services-recreatifs-communautaires_subvention;
- Soumettre le formulaire de demande complété et accompagné du formulaire de preuve de participation signé par l'entraîneur, l'enseignant ou le responsable de l'événement;

- Remettre le **dossier complet** en personne, par courriel, ou par la poste aux Services récréatifs et communautaires, **au minimum 15 jours avant la tenue de l'événement;**
- Toute demande incomplète ou reçue après la tenue de l'événement sera automatiquement refusée;
- Suite à l'étude du dossier, la demande sera recommandée au conseil municipal et approuvée par résolution;
- L'aide financière accompagnée de la résolution sera transmise au demandeur par la poste;
- Le demandeur, le mois suivant l'événement, transmettra les résultats obtenus et des photos de l'événement aux Services récréatifs et communautaires à loisirs@ville.rigaud.qc.ca.

VOLET 3 – SOUTIEN AUX VOYAGES CULTURELS ET À L'AIDE HUMANITAIRE

3.1. Orientations

Soutenir les jeunes rigaudiens de 18 ans et moins qui participent, avec leur école, à des voyages culturels ou d'aide humanitaire international.

3.2. Conditions d'admissibilité

- Être résident de Rigaud et;
- Être âgé de 18 ans et moins et étudiant à temps complet.

3.3. Aide financière

Un montant 150 \$ est accordé par demande.

L'aide financière sera versée une (1) seule fois par personne, par année civile.

3.4. Processus de la demande

- Présenter une preuve d'étude à temps complet;
- Soumettre le formulaire de demande complet, accompagné du formulaire de preuve de participation, signé par l'enseignant ou le responsable du voyage;
- Remplir le formulaire « Soutien aux voyages culturels et à l'aide humanitaire », qui peut être récupéré à l'hôtel de ville, aux Services récréatifs et communautaires ou dans le site Internet de la Ville au http://ville.rigaud.qc.ca/services_services-recreatifs-communautaires_subvention;
- Remettre le **dossier complet** en personne, par courriel, ou par la poste aux Services récréatifs et communautaires, **au minimum 15 jours avant la tenue de l'événement**;
- Toute demande reçue après la tenue de l'événement sera automatiquement refusée;
- Suite à l'étude du dossier, la demande sera recommandée au conseil municipal et approuvée par résolution;
- L'aide financière accompagnée de la résolution sera transmise au demandeur par la poste;
- Le demandeur devra, le mois suivant le voyage, transmettre des photos et un historique de son expérience vécue aux Services récréatifs et communautaires à loisirs@ville.rigaud.qc.ca.

Cette politique entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015